

# FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DE VOS OBJETS DE VALEUR.

Avant de remplir ce formulaire, lisez attentivement les instructions figurant au verso !

Save your numbers



NOM	RUE et N°
PRÉNOM	
TÉLÉPHONE	COMMUNE
MAIL	CODE POSTAL

OBJET	MARQUE -TYPE	NUMÉRO DE SÉRIE - MARQUAGE	REMARQUES - PARTICULARITÉS	NUMÉROS DE PHOTO(S)	ANNÉE D'ACHAT
TV					
DVD					
HIFI					
APPAREIL PHOTO					
CAMÉRA					
PC					

# Save your numbers



[www.vps.fgov.be](http://www.vps.fgov.be)

Editeur responsable: Jérôme Glorie, Service public fédéral Intérieur, Direction générale Politique de Sécurité et de Prévention, Boulevard de Waterloo 76 - 1000 Bruxelles.

## Mettez toutes les chances de votre côté !

En Belgique 90% des biens retrouvés par la police ne peuvent être rendus à leur propriétaire. Gardez les numéros de série de vos appareils. Ils vous aideront à les retrouver en cas de vol.



Save your numbers



## Dressez l'inventaire !

Dresser une liste de ses objets de valeur est la première étape.

Afin de vous aider dans cette démarche, la Direction générale Sécurité et Prévention met à votre disposition un formulaire d'enregistrement (document ci-joint). Vous pouvez également le télécharger sur notre site internet [www.vps.fgov.be](http://www.vps.fgov.be) ou le demander au conseiller en technoprévention de votre zone de police.

## Ce numéro peut vous sauver la mise !

La plupart des appareils électroniques ont un numéro de série, ce numéro rend votre bien unique et permet de l'identifier en toutes circonstances. Il est important de garder ce numéro et d'y faire référence dans l'inventaire que vous dresserez de vos biens.

Vous pouvez également marquer vos biens afin de les identifier plus facilement (en utilisant votre numéro de registre national).

Lors de l'achat d'un nouvel appareil, n'hésitez pas à demander au vendeur quel en est le numéro de série. Certains magasins font figurer le numéro de série de votre appareil sur votre ticket de caisse ou gardent une trace des numéros de série des achats que vous avez effectués (bien pratique en cas de vol...).



## Photographiez ce que vous aimez!

Tous les biens de valeur ne comportent pas de numéro de série, c'est notamment le cas des pièces uniques, des œuvres d'art, des bijoux... Dans ce cas, il est indispensable de faire plusieurs bonnes photographies des objets (sous plusieurs angles, à côté d'une règle ou d'un mètre pour pouvoir donner une idée de sa taille, dans des bonnes conditions de lumière,..) et de les conserver avec votre inventaire.



Un second formulaire, spécifique aux objets précieux ou aux œuvres d'art est également disponible sur le site [www.vps.fgov.be](http://www.vps.fgov.be) ou auprès du conseiller en technoprévention de votre zone de police.



# FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DE VOS OBJETS DE VALEUR

## INSTRUCTIONS

Il est conseillé d'enregistrer chacun de vos objets de valeur. Ce procédé facilitera l'identification d'un objet comme étant le vôtre au cas où la police a retrouvé l'objet après un vol. Pour les antiquités, les objets d'art et les bijoux, un formulaire d'enregistrement spécifique est prévu ! ([www.vps.fgov.be](http://www.vps.fgov.be))

> **Notez précisément les caractéristiques et le numéro de série de l'objet.**

La police en aura besoin pour pouvoir le signaler comme volé, et l'identifier comme étant le vôtre après l'avoir retrouvé. (Vous trouverez le numéro de série de votre GSM en tapant \*#06#).

Demandez également au vendeur s'il veut bien inscrire sur la facture le numéro de série de vos futurs achats. Vous disposerez ainsi d'un deuxième document que vous pourrez utiliser si nécessaire.

> **Vous pouvez aussi prévoir un marquage. Cette solution est non seulement intéressante pour les biens qui ne comportent pas de numéro de série, mais elle produit également un effet dissuasif chez le voleur.**

Aspects importants à prendre en considération lors du marquage:

1. Marquez votre numéro de registre national (il se trouve au dos de votre carte d'identité ou de votre carte SIS). Lorsque les biens appartiennent à une organisation ou à une institution, marquez le numéro de l'entreprise ou le nom concerné.
2. Apposez le marquage à un endroit visible, mais pas sur une partie que l'on peut enlever facilement afin que la police puisse remarquer le marquage apposé lorsqu'elle retrouvera votre bien.

Vous pouvez utiliser des feutres à encre indélébile, des pointes à tracer, des graveurs manuels électriques et des dispositifs chimiques (pour plus d'infos : contactez votre service local de police ou l'administration communale et demandez les coordonnées du conseiller en technoprévention ou du fonctionnaire de prévention).

> **Prenez également des photos, en tenant compte des directives suivantes :**

1. Prenez toujours des photos en couleur (pour les photos numériques : minimum 3 megapixels !), au moins 1 photo par objet, et plus d'une photo si l'objet diffère en apparence quand il est pris sous différents angles.
2. Prenez un gros plan des particularités qui peuvent servir à l'identification (modifications particulières, griffes, décolorations, dégâts, etc.).
3. Il est conseillé de prendre les photos à la lumière du jour et de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'arrière-plan réfléchissant.
4. Placez une règle à côté de l'objet afin que sa taille puisse être déterminée sur la photo.
5. Lors du développement, vous n'êtes pas obligé de donner vos coordonnées au photographe.
6. Numérotez les photos et indiquez le numéro sur le formulaire d'enregistrement.

Les photos sont utiles afin de décrire vos objets volés ainsi que pour prouver que vous êtes bien propriétaire d'un bien volé qui a été retrouvé.

Information: [www.vps.fgov.be](http://www.vps.fgov.be)

Vous est offert par:



**Conservez ce formulaire avec vos factures d'achat, certificats de garantie, modes d'emploi et photos dans un endroit sûr!**

 Veiligheid en Preventie  
Sécurité et Prévention

 Police

 IBZ

 .be